

**A quel sert le contrat ?** Il s'agit d'un contrat collectif d'assurance couvrant : de manière obligatoire la responsabilité civile et la défense pénale des assurés de manière facultative les accidents corporels (individuelle accident) et l'assistance

**Pour quelles activités ?** La pratique et l'enseignement du Handball et de ses activités dérivées, connexes et complémentaires dans le cadre fédéral, les réunions, assemblées, les manifestations culturelles, récréatives, l'administration des structures etc..., ainsi que les déplacements relatifs à ces activités.

**Où ?** Ce contrat produit ses effets dans le monde entier.

**Pour qui ?** Les associations sportives affiliées et sociétés sportives, comités, ligues et fédération et tous les licenciés de la FFHB (sous réserve des garanties spécifiques à chaque catégorie)

**MONTANT DES GARANTIES**

**1 / RESPONSABILITE CIVILE (obligatoire)**

Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	Néant
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	Néant
dont dommages immatériels non consécutifs	1 500 € par sinistre
dont atteintes à l'environnement	750 € par an d'assurance
Protection juridique (recours et défense)	Néant

**2.2 / ACCIDENTS CORPORELS**

Option 3 : plus spécifiquement réservée aux joueurs sous statut "performance" dont LNH (consulter MMA)

	Garanties de base	Option 1	Option 2	Franchises
<b>Décès</b>	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 15 000 €	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 30 000 €	< 16 ans : 7 500 € ≥ 16 ans : 45 000 €	Néant
<b>Invalidité permanente (IPP selon %)</b>	60 000 €	120 000 €	180 000 €	IPP ≥ 5%
<b>Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux</b>	200% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	200% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	300% du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier			Néant
<b>Soins dentaires et prothèses</b>	300 € par dent * maxi 5 dents	300 € par dent * maxi 5 dents	450 € par dent * maxi 5 dents	Néant
<b>Bris de lunettes Prothèse auditive</b>	250 € * 500 € *	400 € * 1 000 € *	600 € * 1 500 € *	Néant
<b>Frais de rattrapage scolaire</b>	30 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours			5 jours
<b>Frais de redoublement / reconversion</b>	3 000 €			Néant
<b>Indemnités journalières</b>	NEANT	30 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	60 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
<b>TARIFS du 01/07/11 au 30/06/12</b>	3,05 € TTC : licence + 16 ans, licence corporative, licence loisir + 16 ans. 1,15 € TTC : licence 9 à 16 ans, licences dirigeant, licence avenir 0,15 € TTC : licence - 9 ans, licence événementielle (prise en charge FFHB)	40 € TTC/An	80 € TTC/An	

**2 / AUTRES GARANTIES (facultatives)**

**2.1 / ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE** (franchise 50 km, durée maxi : 1 mois)

1) Frais de transport : Frais réels  
2) Soins médicaux à l'étranger : 10 000 €  
3) Rapatriement ou transport sanitaire : Frais réels  
4) Retour prématuré : Frais réels  
5) Transport et rapatriement du corps : Frais réels  
6) Retour des autres personnes : Frais réels  
7) Transport d'un membre de la famille : Frais réels - Frais d'hôtel : 31 €/jour (maximum 10 jours)  
8) Caution pénale : 7 490 €

**2.2 / ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE** (franchise 50 km, durée maxi : 1 mois)

- Frais de transport : Frais réels
- Soins médicaux à l'étranger : 10 000 €
- Rapatriement ou transport sanitaire : Frais réels
- Retour prématuré : Frais réels
- Transport et rapatriement du corps : Frais réels
- Retour des autres personnes : Frais réels
- Transport d'un membre de la famille : Frais réels - Frais d'hôtel : 31 €/jour (maximum 10 jours)
- Caution pénale : 7 490 €

**RENSEIGNEMENTS :**

**MUTUELLES DU MANS ASSURANCES**

14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 41 73 95 (suivi contrat) et 03 88 11 70 08 ou 70 21 (suivi accident)

Déclarations de sinistre, Compléments d'informations, ... : Consulter [www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org)

**ASSISTANCE :**

MMA ASSISTANCE

Tél : 01 40 25 59 59

N° Protocole 582 469

\* après intervention sécurité sociale et mutuelles